

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Thur

S.A.G.E. DE LA THUR



A - DOCUMENT PRINCIPAL

SOMMAIRE DU DOCUMENT PRINCIPAL

PREAMBULE.....	3
Les principes et la portée du SAGE.....	5
L'élaboration du SAGE.....	6
Introduction.....	7
Composition de la Commission Locale de l'Eau.....	7
Organisation des travaux.....	8
Calendrier des travaux :.....	9
I - Etat des lieux et Diagnostic :.....	11
Le bassin versant de la Thur et ses acteurs.....	11
Le régime des eaux et les milieux aquatiques.....	13
Les usages publics de l'eau.....	16
L'eau et actions socio-économiques.....	17
II - ENJEUX ET ORIENTATIONS.....	19
III – OBJECTIFS.....	21
Chapitre 1.1 : Restauration et entretien des cours d'eau.....	21
Chapitre 1.2 : Zones inondables et humides.....	21
Chapitre 1.3 : Gestion Piscicole.....	21
Chapitre 2.1 : Eau Potable.....	22
Chapitre 2.2 : Eaux superficielles.....	22
Chapitre 2.3 : Assainissement.....	23
Chapitre 2.4 : Eaux souterraines.....	24
Chapitre 3.1 : Activités agricoles.....	24
Chapitre 3.2 : Tourisme, Sports et Loisirs.....	25
Chapitre 3.3 : Activités artisanales, industrielles et commerciales et de service.....	25
Chapitre 3.4 : Aménagement et Urbanisme.....	25

PREAMBULE

La loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 a profondément modifié le cadre de la gestion de l'eau en France :

Art. 1er. - L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis.

Art. 2. - Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion équilibrée vise à assurer :

"La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;

- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource ;

de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées."

Pour atteindre ces objectifs, elle a mis en place de nouveaux outils de planification en particulier

les S.D.A.G.E.

SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Art. 3. - Un ou des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, telle que prévue à l'article 1er.

les S.A.G.E.

SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Art. 5. - Dans un groupement de sous-bassins ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides, de manière à satisfaire aux principes énumérés à l'article 1er.

Les principes et la portée du SAGE

Le SAGE a pour but de fixer les orientations et les actions permettant d'atteindre les objectifs de gestion équilibrée, tels que définis à l'article 2 de la loi sur l'eau.

Le SAGE est un document de planification opposable aux autorités administratives : (Etat, collectivités locales et établissements publics), mais non opposable aux tiers (art. 5). Il ne crée pas de droits mais détermine les orientations et objectifs en matière de gestion des eaux ainsi que les actions permettant d'atteindre ces derniers.

Il contribuera à la mise en œuvre de la politique nationale et européenne dans la perspective du développement durable.

Le SAGE s'appuie sur deux grands principes :

- **passer de la gestion de l'eau à la gestion du milieu**

Toutes les formes (eaux superficielles et souterraines, zones humides...), et toutes les composantes (chimique, biologique, physique,...) de l'eau et des milieux associés, doivent être prises en compte en intégrant leurs interactions, leur complexité et leur dynamique à l'échelle d'un bassin versant hydrologique.

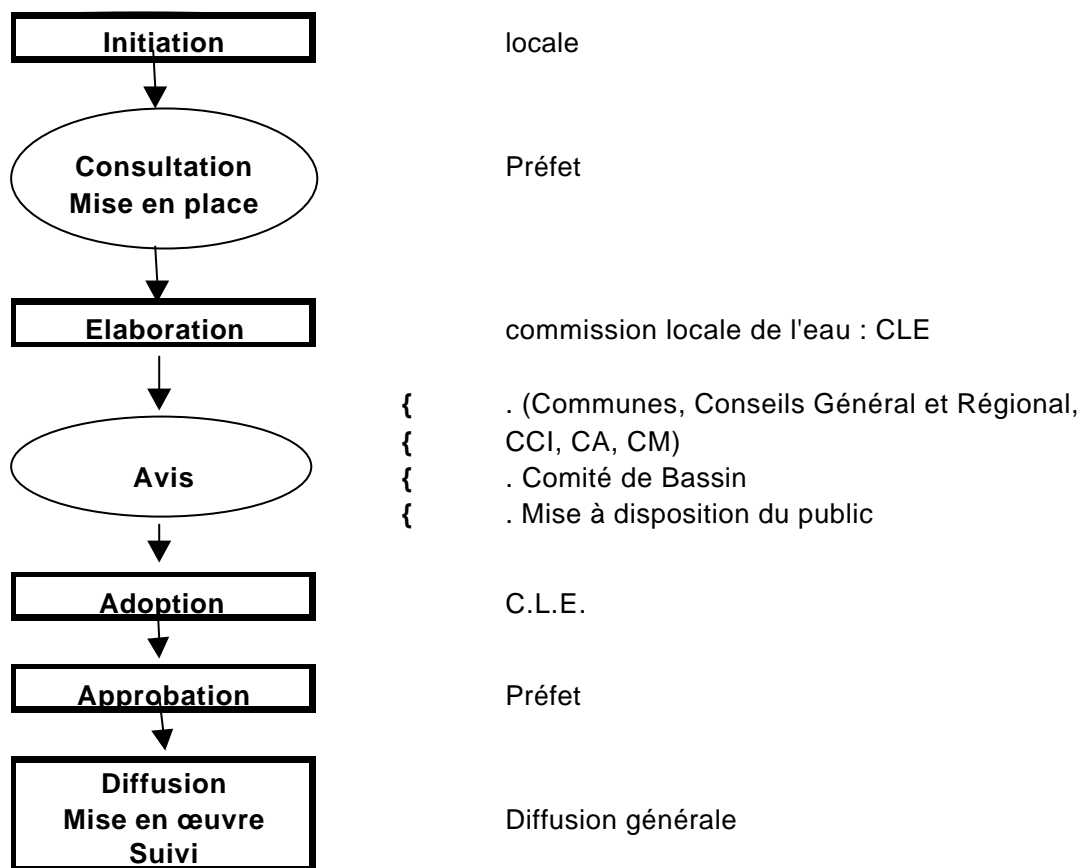
Pour un devenir durable, il est nécessaire de restaurer et mieux gérer ces écosystèmes pour préserver le patrimoine écologique, maintenir les capacités d'auto épuration naturelles, réguler les événements extrêmes et préserver le patrimoine économique. La satisfaction la plus large et la plus durable des usages multiples et divers constitue le premier objectif.

- **privilégier l'intérêt collectif**

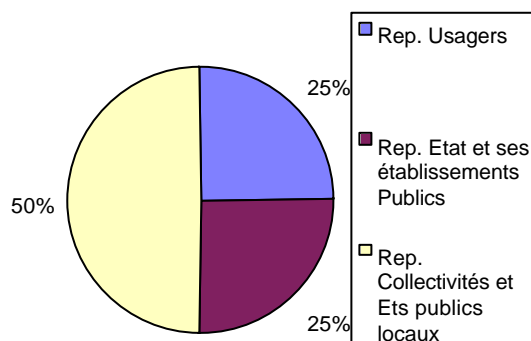
Le SAGE met en place une gestion patrimoniale de l'eau et des milieux dans l'intérêt de tous dans le cadre d'une gestion concertée. Il doit veiller à préserver au maximum les potentialités des écosystèmes, rationaliser l'utilisation des ressources naturelles, minimiser l'impact des usages et s'inscrire dans une logique économique globale. La santé publique et la sécurité des personnes constituent deux priorités.

L'élaboration du SAGE

Elle est fixée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée et le décret du 24 septembre 1992.



La Commission locale de l'eau créée par le préfet est composée de 3 collèges.



Elle comprend un minimum de 20 membres. Son président est élu en son sein par le collège des élus.

INTRODUCTION

A la demande des élus du bassin versant de la Thur et plus particulièrement de la Communauté de Communes de Saint-Amarin, le préfet a lancé la phase préliminaire du SAGE de la Thur en 1994 pour la consultation des communes. Le périmètre a été arrêté par arrêté préfectoral n° 960307 le 4 mars 1996.

Le SAGE de la Thur a été élaboré par la commission locale de l'eau créée par arrêté préfectoral du 5 août 1996, modifiée par arrêté du 10 septembre 1996 et installée par le préfet du Haut-Rhin le 18 décembre 1996.

Elle est composée de 24 membres :

- 12 élus et leurs suppléants
- 6 représentants des usagers
- 6 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Composition de la Commission Locale de l'Eau

Collège des Elus

Titulaires	Suppléants
M. Antonin HOFFNER, Maire de Malmerspach	M. Gilbert EHLINGER , Maires d'Urbès
M. Jean-Paul HORNY, Maire de Saint-Amarin	M. Bernard ARNOLD, Maire de Fellingring
M. Jean-Jacques LUTRINGER, Maire de Willer-sur-Thur	M. Jean-Jacques BACHMANN, Conseiller Municipal de Roderen
M. François HAAN, Maire de Bourbach-le-Haut	M. Eugène SCHNEBELEN, Conseiller Municipal de Thann
M. Thierry AMANN, Conseiller Municipal de Cernay	M. Denis SCHOTT, Adjoint au Maire d'Uffholtz
M. Jacques MULLER, Conseiller Municipal de Wattwiller	M. Gérard BRENGARTH, Adjoint au Maire de Steinbach
M. Etienne BANNWARTH Conseiller Général du Haut-Rhin	M. Michel HABIG, Conseiller Général du Haut-Rhin
M. Henri GOETSCHY, Conseiller Régional <i>Remplacé par M. Jean-Paul HEIDER, Vice-Président du Conseil Régional</i>	ou son représentant
M. Pierre EGLER, Président de la Communauté de Communes de Saint-Amarin du Bassin Versant de la Thur	ou son représentant
M. Michel HABIB, Conseiller Général – Président du Syndicat de la Moyenne Thur	ou son représentant
M. Charles WILHELM – Président du Syndicat de la Thur Aval	ou son représentant
M. François THOMANN, Maire de Herrlisheim près Colmar	M. Jean-Pierre TOUCAS, Maire de Rouffach

Collège des usagers

M. le Président de la Chambre d'Agriculture	ou son représentant
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse et Sud Alsace	ou son représentant
M. le Président de l'Association Syndicale des Riverains et Usagers Industriels de la Thur	ou son représentant
M. le Président de la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	ou son représentant

M. le Président de la section haut-rhinoise d'Alsace Nature	ou son représentant
M. le Président de Chimie Pharmacie Industries Connexes et de Procédés	ou son représentant

Collège de l'Etat et de ses établissements publics

M. le Directeur Régional de l'Environnement	ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	ou son représentant
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt	ou son représentant
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales	ou son représentant
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	ou son représentant
M. le Directeur Départemental de l'Equipement	ou son représentant

Organisation des travaux

Le **secrétariat administratif** a été confié à la Communauté de Communes de Saint-Amarin qui regroupe les 15 communes du bassin versant concerné.

Le **secrétariat technique et l'animation** des travaux de la C.L.E. ont été confiés à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Haut-Rhin.

Trois commissions thématiques ont été installées pour élaborer le schéma suivant trois thèmes :

- Thème 1 : Les cours d'eau et les milieux aquatiques
- Thème 2 : Gestion qualitative et quantitative de la ressource
- Thème 3 : Activités socio-économiques.

La constitution des commissions, notamment l'organisation de la C.L.E. et les thèmes de travail, a été validée le 10 juin 1997. La validation définitive du dossier soumis à la consultation est intervenue le 9 mars 2001.

Le travail a été conduit sous forme de fiches, point par point.

Le schéma proposé se compose d'un document principal, avec des fiches thématiques détaillant le schéma d'aménagement, de documents cartographiques, d'un tableau de bord destiné au suivi et à la mise en œuvre et d'annexes.

Calendrier des travaux :

Dates	Descriptif
5 septembre 1994	Demande du District de la vallée de Saint-Amarin de l'élaboration d'un SAGE sur le bassin versant de la Thur
1994 et 1995	Consultation des communes
4 mars 1996	Arrêté de fixation du périmètre du projet de S.A.G.E. du bassin versant de la Thur
5 août 1996	Arrêté de constitution de la C.L.E. compétente pour le S.A.G.E. du bassin versant de la Thur
18 décembre 1996	C.L.E. - Réunion plénière - Installation de la C.L.E. par le Sous-Préfet de Thann
10 juin 1997	C.L.E. - Réunion plénière - Constitution des commissions et début des travaux
16 octobre 1997	C.L.E. - Réunion plénière – Examen des fiches présentées par les différents membres
22 janvier 1998	C.L.E. - Réunion plénière – Financement et mise en place des commissions thématiques
16 juin 1998	C.L.E. - Réunion plénière – Examen du travail de réalisation pour les 3 thèmes concernés
15 septembre 1999	C.L.E. - Réunion plénière – Validation de fiches thématiques
25 octobre 1999	C.L.E. - Réunion plénière – Examen et propositions de modification de rédaction de différentes fiches
26 janvier 2000	C.L.E. - Réunion plénière – Examen des remarques formulées par les membres sur le projet n° 7
8 mars 2000	Sous-Commission de la C.L.E. – Orientations et objectifs concernant le barrage de Kruth-Wildenstein
30 mai 2000	C.L.E. - Réunion plénière – Approbation du SAGE
9 mars 2001	C.L.E. - Réunion plénière - Adoption du document de consultation

	Descriptif	Dates
1^{ère} COMMISSION Cours d'eau et milieux aquatiques	1 ^{ère} Réunion 2 ^e Réunion 3 ^e Réunion 4 ^e Réunion	2 avril 1998 25 mai 1998 23 novembre 1998 11 mai 1999
2^e COMMISSION Gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau du bassin versant de la Thur	1 ^{ère} Réunion 2 ^e Réunion 3 ^e Réunion 4 ^e Réunion	2 avril 1998 25 mai 1998 23 novembre 1998 11 mai 1999
3^e COMMISSION Activités économiques	1 ^{ère} Réunion 2 ^e Réunion 3 ^e Réunion 4 ^e Réunion	2 avril 1998 25 mai 1998 23 novembre 1998 11 mai 1999

I - ETAT DES LIEUX ET DIAGNOSTIC :

Le bassin versant de la Thur et ses acteurs

Le périmètre du SAGE de la Thur :

Il a été arrêté le 4 mars 1996 et sa commission locale de l'eau le 5 août 1996. Cette entité concerne **42 communes** et **80 000 habitants** et représente environ **329 km²** (262 km² pour la Thur et 67 km² pour la Vieille Thur) de bassin versant sur le bassin Rhin-Meuse, mais la superficie administrative est plus importante, certaines communes n'étant que partiellement incluses dans le bassin. Le périmètre inclut le canal des 12 Moulins long de 26 km qui relie la Thur à la Lauch.

La rivière est gérée par 3 syndicats de rivières, la Communauté de Communes de Saint-Amarin, le syndicat mixte de la Thur moyenne et le syndicat intercommunal de l'aval de la Thur regroupant les communes riveraines depuis de nombreuses années. Leur action a été coordonnée dans le cadre de deux contrats de rivière dont le dernier a pris fin en 1994. Le SAGE s'inscrit dans la droite ligne de ces opérations et constitue un nouvel outil de gestion et de planification pour les partenaires concernés.

La ressource en eau concernée par le SAGE de la Thur est l'ensemble du réseau superficiel du bassin versant de la Thur, de la Vieille Thur ainsi que les nappes d'accompagnement de ces cours d'eau. La nappe rhénane n'est pas concernée par ce SAGE, elle sera prise en compte dans le SAGE Ill-Rhin-Nappe.

Les cours d'eau Ill, Lauch, Lohbach et leurs affluents ne sont également pas concernés par ce SAGE.

La Commission Locale de l'Eau

Elle compte 24 membres répartis en 3 collèges :

- 12 élus (50 %)
- 6 usagers (25 %)
- 6 administrations et établissements publics (25 %).

Elle est dirigée par un président élu au sein du 1er collège. Elle a pour vocation d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux dans un délai de 6 mois à 2 ans et d'en assurer le suivi et les révisions tous les 4 ans à 5 ans.

Pour ce faire, la C.L.E. s'est dotée d'un secrétariat administratif, et pour faciliter ses travaux, peut s'assurer l'aide d'un animateur. Elle ne dispose toutefois pas d'existence économique, elle ne peut employer du personnel et ne dispose d'aucun crédit, elle doit donc trouver un maître d'ouvrage pour tous ses projets. Ici les syndicats de rivières pourront assurer cette tâche bien qu'ils couvrent 3 zones disjointes.

Pour élaborer le SAGE, la C.L.E. a dû déterminer ses objectifs par rapport aux problématiques principales du secteur en matière d'eau.

• **Les collectivités territoriales**

La Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin

15 communes sont regroupées au sein de la Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin (anciennement District de la Vallée de Saint-Amarin). Cette communauté a pour vocation d'assurer :

- **des compétences obligatoires** (aménagement de l'espace et actions de développement économique),
- **des compétences optionnelles** (protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement du cadre de vie, création, aménagement et entretien de la voirie, construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire),
- **d'autres compétences**, notamment les études et travaux de recherches concernant l'alimentation en eau potable, la réalisation des projets, l'exploitation et l'entretien des réseaux et installations propriétés de la Communauté de Communes et l'étude des problèmes forestiers ainsi que l'organisation matérielle des ventes de bois en accord avec les communes.

Le Syndicat Mixte de la Moyenne Thur (5 communes)

Il a la compétence pour l'aménagement de la Thur et des affluents entre Willer-sur-Thur et Cernay.

Le Syndicat Mixte de la Thur Aval (5 communes)

Il a la compétence aménagement de la Thur entre Wittelsheim et Ensisheim et de la Vieille Thur à Ungersheim mais pas sur les affluents de la Thur.

La Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin, la Communauté de Communes du Pays de Thann, la Communauté de Communes de Cernay et Environs ont des compétences en eau potable et en assainissement.

Le SIVU de WISTARI et le Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux ont des compétences en assainissement.

Les communes

La plupart gèrent leur réseau d'A.E.P. et le réseau d'assainissement pluvial qui reçoit les rejets des assainissements individuels.

Elle louent également la pêche, dans certains cas, sur leur ban communal.

Le Conseil Général

Il participe fortement aux travaux en rivière et à la protection contre les crues.

Par ailleurs, il finance les travaux d'équipement en matière d'A.E.P. et d'assainissement.

Enfin, il participe à la gestion de certains espaces naturels achetés et loués à des associations (CSA). Il a réalisé l'inventaire des zones humides du département et a participé à la réalisation de l'étude bilan à l'issue du contrat de rivière Thur.

Le Conseil Régional

La Région Alsace intervient dans le domaine des eaux souterraines. Elle a notamment engagé la réalisation des inventaires de la qualité des eaux souterraines pour différents aquifères. Elle participe, par ailleurs, au financement des réseaux d'observation de la nappe rhénane, dont la gestion est assurée par l'Association pour la Protection de la Nappe Phréatique d'Alsace.

- ***Les usagers***

Les usages de l'eau sont nombreux et divers. Les usagers sont représentés par les chambres consulaires, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud-Alsace de Mulhouse, leurs syndicats, la F.D.S.E.A., leur Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Alsace Nature.

- ***Les services de l'Etat et ses établissements publics***

- La D.D.A.F.

Elle assure le pilotage de la M.I.S.E et la police de l'eau des cours d'eau non navigables.

* Par ailleurs, elle assure la maîtrise d'œuvre des travaux en rivière et celle des études diagnostic d'assainissement de certaines communes.

* La DDAF gère également le service d'annonce des crues sur les cours d'eau du Haut-Rhin.

Elle a mis en place les MAE pour le maintien en herbe en bord de cours d'eau dont elle assure le suivi. Dans ce cadre, elle a accepté d'assurer le secrétariat technique et l'animation de la CLE.

- La D.R.I.R.E.

Elle assure la police des Installations Classées et donc, à ce titre, contrôle et suit les rejets provenant des établissements industriels classés au titre de la protection de l'environnement.

- La D.D.A.S.S.

Elle assure la police sanitaire. Dans ce cadre, elle suit la qualité de l'eau potable distribuée mais également l'assainissement individuel dont elle a entrepris le transfert aux communes.

- La D.D.E.

Elle effectue la police de l'urbanisme et l'instruction des permis de construire pour le compte des communes.

Elle assure la maîtrise d'œuvre de l'assainissement de certaines communes et également des études diagnostic d'assainissement, des voiries ou des lotissements et en particulier leur assainissement pluvial.

- La D.I.R.E.N.

- Elle participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'eau,
- elle contribue à la prise en considération de l'environnement dans les documents de planification,
- elle a en charge le suivi qualitatif et quantitatif de l'eau.

- Le C.S.P.

Il assure la police de la pêche et de l'eau.

- L'Agence de l'Eau

Elle participe au financement de l'ensemble des investissements en matière d'eau et de protection du milieu naturel et perçoit des redevances auprès des collectivités et des industriels.

Le régime des eaux et les milieux aquatiques

- ***Le réseau hydrographique***

La Thur prend sa source dans les Hautes Vosges à 1048 mètres d'altitude au pied du Rainkopf (commune de Wildenstein).

Elle draine un bassin versant de 262 km² qui regroupe trois régions naturelles qui se distinguent par leurs caractéristiques physiques, hydrographiques et géologiques :

- les Vosges cristallines,
- les collines sous-vosgiennes,
- la plaine alluvionnaire.

Après un parcours de 54 km, la Thur rejoint l'Ill en rive gauche, en plaine à Ensisheim.

Sur le cours de la Thur se succèdent trois typologies géomorphologiques :

- Cours d'eau de montagne, caractérisé par des écoulements rapides.
- Cours d'eau de piémont.
- Cours d'eau sur plaine d'accumulation, caractérisé par des vitesses lentes et des infiltrations importantes dans la nappe.

La Thur subit trois influences anthropiques principales : le barrage de Kruth-Wildenstein à l'amont du bassin versant, le canal usinier de Thann-Cernay et le diffluent de la Vieille Thur à l'amont de la confluence avec l'Ill.

La retenue de Kruth-Wildenstein, mise en eau en 1964, gérée par le Département depuis le 1^{er} février 2000, a une capacité de 11,8 millions de mètres cubes. Son but premier est le soutien des débits de la Thur pour permettre la satisfaction des besoins en eau industrielle et la dilution des rejets polluants. Cette retenue est également utilisée pour l'écrêtement des crues.

A l'aval de Vieux-Thann, une prise d'eau permet de dériver une partie des eaux dans le canal usinier de Thann-Cernay pour les besoins en eau industrielle (Textile, Teinture). Ce canal rejoint la Thur après un parcours de 9 km au droit de Wittelsheim.

Au niveau de Ungersheim, 5,3 km avant sa confluence avec l'Ill, la Thur alimente la diffluence de la Vieille Thur (ou canal des XII Moulins) qui est en fait l'ancien lit de la Thur. Cette diffluence est utilisée principalement à des fins agricoles (irrigation des cultures), elle se jette dans la Lauch au niveau de Eguisheim après un parcours de 26 km.

· *Le régime hydrologique*

Pluviométrie

La pluviométrie annuelle moyenne est de 2039 mm à la station de Kruth-Wildenstein sur les dix dernières années.

Les débits minimaux

Débits (m³/s) Période 1968 – 1990	Willer-sur-Thur	Staffelfelden	Ensisheim
QMNA 1/5	0,955	0,850	0,160
QMNA 1/5 Naturel constitué	0,661	0,557	0,530

Les débits moyens

	Willer-sur-Thur	Staffelfelden	Ensisheim
Module interannuel (m ³ /s)	5,10	5,55	4,42

Les crues

<i>Fréquence</i>	Willer-sur-Thur	Staffelfelden	Ensisheim
Bi-annuelle (m ³ /s)	56	70	65
Décennale (m ³ /s)	100	120	115
Centennale (m ³ /s)	160	190	170

La Thur a connu des crues importantes en 1983 et 1990. Le plus grand débit connu est de 151 m³/s à Staffelfelden le 15/02/1990.

· Les eaux souterraines

Sur la partie amont, les eaux souterraines se retrouvent essentiellement dans la nappe d'accompagnement de la Thur et dans de nombreuses petites nappes qui alimentent les sources captives pour l'AEP.

Ces aquifères restent mal connus et peu protégés. Pourtant, les ressources qu'ils constituent sont très vulnérables aux pollutions de surface (mis à part le secteur de Fellingering, où une couche d'argile protège la partie profonde de l'aquifère).

Dans la partie aval, la nappe d'accompagnement de la Thur se superpose avec la nappe d'Alsace, prise en compte dans le SAGE III-Rhin-Nappe.

· La qualité des eaux

◇ Historique

Le bassin de la Thur est marqué par une forte industrialisation. Dès la première moitié du 19^e siècle, des industries textiles se sont installées le long de son cours. Progressivement, s'y ajouteront les Teintures et les Impressions. De simples bacs de rétention et de régulation des rejets suffisaient pour ne pas trop polluer l'eau. La production s'étant développée, l'eau usée des ménages aidant, la Thur se transforma progressivement en une rivière sans truites, à mauvaise odeur et à couleur changeante, si bien qu'elle gagna, à la fin des années 70, le triste privilège d'être une des rivières les plus polluées du bassin Rhin-Meuse.

A cette époque, la faune benthique était quasiment inexistante à partir de Husseren-Wesserling. La carte de qualité des eaux en 1981 indique une qualité médiocre de la Thur à partir de Moosch et une pollution excessive à partir de Thann.

C'est dans ce contexte que fut signé en 1983, le contrat de rivière Thur, le premier en France. Ce contrat, d'une enveloppe initiale de 142 millions de francs devait permettre de redonner une qualité satisfaisante à l'eau de la Thur. Les travaux réalisés dans le cadre de ce contrat sont les suivants :

- 4 stations d'épuration urbaines (District de Saint-Amarin, SIVOM de Thann, SIVOM de Cernay, Commune d'Ensisheim),
- amélioration de la collecte des eaux usées domestiques,
- 5 stations d'épuration industrielle :
 - ↳ Station Inter-Industrie de la Haute Vallée de la Thur traitant les effluents de Riesler à Kruth, MIW à Wesserling, SAIC à Saint-Amarin et NFC Anoblissement à Saint-Amarin,
 - ↳ Hydra à Moosch,
 - ↳ Schaeffer Impression à Vieux-Thann,
 - ↳ Teinture et Blanchiment de Cernay,
 - ↳ Hengstenberg SARL à Ensisheim.
- Réaménagement de la Thur à l'aval de Cernay.

A la fin des travaux principaux en 1991, on note une réelle amélioration de la qualité de l'eau et le retour de la faune piscicole.

◇ Situation actuelle

La carte 1999 du Réseau National de Bassin indique une qualité conforme de la Thur et de la Vieille Thur par rapport aux objectifs et même une classe au-dessus de l'objectif aux stations de Staffelfelden et Ensisheim.

· *Les milieux aquatiques remarquables*

Du fait de la forte urbanisation du bassin, la Thur a fait l'objet de nombreux aménagements au cours du temps. Une étude de l'Agence de l'Eau réalisée en 1997-1998, mesure à partir d'un découpage en tronçon, le degré d'artificialisation du lit mineur, berges et lit majeur, selon la méthode du SEQ (Système d'Evaluation de la Qualité) physique.

A la demande du Conseil Général, les zones humides remarquables du Haut-Rhin ont fait l'objet d'un inventaire par l'Atelier d'Ecologie Rurale et Urbaine en 1996. Cet inventaire recense plusieurs zones humides sur le périmètre du SAGE Thur, il n'est pas exhaustif. Par ailleurs, ces zones humides figurent comme zones prioritaires au SDAGE du bassin Rhin-Meuse.

Le secteur resté naturel entre Vieux-Thann et Cernay figure à cet inventaire et fait l'objet d'un arrêté de classement pour protection du biotope depuis 1992.

Les usages publics de l'eau

· *L'eau potable*

L'eau potable est distribuée par 39 entités, en montagne à partir de nombreuses sources existantes et en plaine, à partir de la nappe.

De manière générale, la qualité de l'eau potable distribuée est bonne, certaines ressources restent néanmoins fragiles à la pollution bactériologique en montagne ou par les nitrates ou les pesticides en plaine. Sur les 137 ressources, seules 2 ne bénéficient pas de périmètres de protection.

· *L'assainissement*

Exceptés Geishouse et Goldbach-Altenbach, l'ensemble des communes du périmètre du SAGE est relié à une station d'épuration collective. 4 stations d'épuration de capacité supérieure à

10 000 EH (Moosch, Vieux-Thann, Cernay et Wittelsheim) rejettent leurs eaux traitées dans la Thur et une (Pulversheim) d'une capacité de 3 150 EH rejette ses eaux dans un affluent de la Thur.

Ces stations, exceptée celle de Wittelsheim, doivent encore faire l'objet d'une mise aux normes européennes. Les réflexions sur ces réhabilitations et notamment sur les conditions de traitement des eaux d'origine industrielle sont en cours.

La commune de Geishouse est en autonome regroupée sous maîtrise d'ouvrage communale (collectif) et la commune de Goldbach-Altenbach est entièrement en assainissement autonome (non collectif).

L'eau et actions socio-économiques

· L'agriculture

En montagne, les besoins en eau de l'agriculture se limitent à l'alimentation du bétail et à la transformation des produits. Pour les 651 UGB recensés en 1998 dans le haut bassin versant de la Thur, les besoins en eau sont estimés à 35 m³/j. On compte environ une dizaine d'entreprises de transformation de produit (Munster, viande, ...) et quelques fermes auberges. La consommation en eau de ces entreprises n'est pas significative.

En plaine, l'irrigation est pratiquée dans 17 communes sur une surface d'environ 8000 ha. A raison de 1200 m³ d'eau par hectare, le volume d'eau annuel utilisé pour l'irrigation est d'environ 9 600 000 m³. Le volume prélevé se partage principalement entre la nappe d'Alsace et le canal des XII Moulins.

· La pêche

La totalité du cours de la Thur et des affluents, ainsi que le lac de Kruth-Wildenstein sont en 1^{ère} catégorie piscicole. Le Vieille Thur est en 2^e catégorie piscicole.

La pêche sur la Thur est partagée entre quatre Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques : l'AAPPMA de la Vallée de la Thur et l'AAPPMA de la Haute Thur, l'AAPPMA d'Ensisheim, l'AAPPMA du Bassin Potassique. De nombreuses amicales de pêche existent par ailleurs dans le secteur. Le lac de Kruth-Wildenstein, accessible à tous les pêcheurs, constitue un site de pêche apprécié.

Les milieux aquatiques et les milieux associés constituent un habitat important pour la faune. On y recense de nombreuses espèces dont certaines protégées .

· Les activités industrielles

L'industrie est un consommateur d'eau important sur le bassin de la Thur, les principales industries concernent le textile, la chimie, la mécanique, etc...

Les volumes prélevés annuellement (valeurs 1996) par les industries sont estimés par l'Agence de l'Eau aux valeurs suivantes :

Dans les alluvions en amont de Vieux-Thann : 1 966 000 m³

Dans les alluvions en aval de Vieux-Thann : 7 062 000 m³

Dans la Thur : 9 875 000 m³.

L'industrie est également une source de pollution importante. Aujourd'hui, la plupart des industries rejetant des flux polluants, sont équipés d'un système de traitement ou de pré-traitement. 10 stations d'épuration industrielles ont été recensées dont certaines assurent le traitement de plusieurs industries. Ces stations rejettent leurs eaux dans la Thur, dans un canal usinier de la Thur ou dans un réseau d'assainissement communal.

La Thur alimente 7 sites hydroélectriques dont la puissance maximale brute totale dépasse les 1 300 KW.

Ces sites, dont certains ne sont pas remis en service, sont tous établis sur un canal de dérivation. La production de cette énergie renouvelable modifie les caractéristiques hydrodynamiques du cours d'eau à l'amont et à l'aval des retenues.

II - ENJEUX ET ORIENTATIONS

Enjeux :

Le rôle et la qualité physique et biologique de la rivière a toute son importance par rapport à la ressource en eau, la faune et la flore.

La protection des zones habitées contre les inondations.

La qualité physique et le rôle des milieux aquatiques.

La qualité biologique des milieux aquatiques.

La recharge régulière des nappes souterraines.

Le développement de la pêche.

La qualité du milieu aquatique et de l'eau distribuée par l'alimentation en eau potable.

La satisfaction des besoins en eau des populations.

La préservation de la ressource en eau souterraine.

Disposer d'une eau satisfaisante d'un point de vue qualitatif et quantitatif dans tout le bassin versant.

Permettre une occupation du sol compatible avec le respect de la qualité de l'eau et des milieux.

La pratique des activités touristiques, sportives et de loisirs sans perturbation des milieux aquatiques.

Satisfaire les besoins en eau des différentes activités tout en maintenant un débit suffisant dans la rivière.

La prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme.

La gestion des voiries dans le respect du milieu aquatique.

Orientations stratégiques :

Restaurer et valoriser la richesse des milieux aquatiques.

Prévenir le risque inondation des zones habitées.

Poursuivre l'amélioration de la qualité du milieu aquatique et la gestion de la pêche dans la vallée.

Améliorer la qualité des eaux superficielles.

Améliorer la qualité et la sécurité de l'eau distribuée.

Inciter à l'économie d'eau (même si pour l'instant le problème quantitatif n'est pas d'actualité).

Moduler les prélèvements en fonction du débit disponible.

Améliorer l'efficacité de l'assainissement tant urbain qu'industriel.

Améliorer la connaissance des aquifères liés à la Thur.

Viser l'équilibre entre la préservation de la qualité de la ressource en eau et le maintien de l'activité économique agricole

Poursuivre les efforts entrepris en développant des mesures complémentaires et en maintenant les démarches de sensibilisation des agriculteurs, car les résultats ne se feront pas instantanément ressentir.

La valorisation socio-économique du cours d'eau et des milieux aquatiques dans le respect des équilibres naturels.

Améliorer la connaissance des besoins en eau.

Favoriser les économies d'eau.

Amélioration de la prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme.

Amélioration de la prise en compte du milieu aquatique lors de l'aménagement et de la gestion des voiries.

III – OBJECTIFS

Chapitre 1.1 : Restauration et entretien des cours d'eau

limiter les modes de protection des berges par bétonnage et par enrochement.

Choisir des techniques végétales adaptées lorsqu'une protection s'avère effectivement nécessaire notamment du point de vue de la sécurité publique.

Obtenir d'ici 2005 une ripisylve diversifiée, des bras secondaires recréés ou reconstitués ; avoir géré les berges en respectant l'écosystème et la diversité des habitats, et en favorisant leur réhabilitation ; maintenir ou restaurer la diversité et la continuité des milieux y compris en zone urbanisée. Ce type d'intervention doit être étudié même dans les traversées d'agglomérations et les secteurs endigués.

Le problème d'envahissement des berges par la Renouée du Japon est difficile à résoudre, mais la conservation de boisements des berges existants ainsi que la replantation de ligneux permettent la réinstallation d'une ripisylve qui limite sa présence.

Diversifier les écoulements sur les zones banalisées et notamment en zone urbaine avec la mise en place de lit mineur d'étiage sur les secteurs recalibrés en surlargeur.

Obtenir d'ici à 2005 un parc de seuils à la fois en bon état et suffisant pour garantir la stabilité du profil en long, y compris sur les affluents, et entretenir régulièrement les ouvrages.

Assurer la franchissabilité des ouvrages par les espèces piscicoles présentes, migratrices ainsi que la faune aquatique et semi-aquatique en général.

Permettre l'accès aux cours d'eau, là où c'est possible, sur l'ensemble du linéaire aval de la confluence à Moosch pour les piétons et les engins d'entretien. Sur la partie amont, améliorer les accès actuels, ceci dans le respect du milieu.

Chapitre 1.2 : Zones inondables et humides

Préserver toutes les zones inondables et les zones humides qui existent encore dans le lit majeur de la Thur et de ses affluents et conserver le maximum de prairies et de boisement naturel des berges.

Reconquérir les zones inondables là où c'est possible.

Conserver la couverture végétale permanente permettant la fixation des sols.

Disposer d'une annonce de crue efficace.

Sensibiliser les populations aux risques.

Actualiser le recensement, à l'échelle du périmètre du SAGE, des zones humides inventoriées. Prendre en compte ces zones dans le cadre des orientations fixées par le SAGE, en particulier pour ce qui concerne l'établissement des priorités en vue d'élaborer des programmes d'actions pour leur préservation et leur gestion.

Recréer des annexes hydrauliques le long de la Basse-Thur dans la poursuite des actions déjà entreprises en milieu alluvial.

Restaurer là où cela s'avère possible les champs d'épandage, notamment dans les anciennes forêts alluviales de la Basse Thur.

Chapitre 1.3 : Gestion Piscicole

Assurer la libre circulation du poisson, y compris vers les affluents et restaurer les annexes hydrauliques.

Poursuivre la diminution de la pollution industrielle et urbaine.

Maintenir un débit réservé suffisant pour assurer une vie piscicole normale.

Recréer des zones de frayères (annexe hydraulique et autres).

Retrouver une population piscicole correspondant à la typologie réelle du milieu.

Assurer un contrôle et un suivi des vidanges d'étangs (réchauffement des eaux, espèces nuisibles).

Mise en place d'une gestion globale de la pêche sur la vallée de la Thur et favoriser le développement du loisir pêche en harmonie avec le milieu naturel.

Maintenir et restaurer la continuité des milieux et la diversité des habitats.

Maintenir les prairies inondables et les boisements alluviaux dans le lit majeur.

Poursuivre l'optimisation du fonctionnement du barrage notamment pour la gestion des petites crues tout en tenant compte du niveau d'eau dans le barrage.

Inciter à la mise en place d'une réciprocité inter-associations et développer la pêche.

Chapitre 2.1 : Eau Potable

Maintenir et garantir de l'eau de bonne qualité bactériologique pour toutes les communes dans les meilleurs délais, en tout état de cause avant 2002.

Maintenir la qualité actuelle de l'eau d'alimentation par rapport aux paramètres nitrates au point de puisage (puits ou source) et rechercher à l'améliorer.

Maintenir la bonne qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides, par la mise en place de dispositifs permettant de réduire, voire de supprimer l'utilisation des pesticides.

Régulariser l'ensemble des dossiers de périmètres de captages d'eau potable d'ici 2003, mettre en place les procédures d'indemnisation et appliquer la réglementation.

Réactualiser les anciennes protections inadaptées.

Sensibiliser les utilisateurs et les communes à la rareté de la ressource, les inciter à l'économie d'eau (information et conseils)

Chapitre 2.2 : Eaux superficielles

Atteindre partout l'objectif de qualité défini par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Des objectifs complémentaires pourront être définis prenant en compte l'évolution des connaissances, des outils d'appréciation de la qualité de l'eau et des réglementations, notamment pour les aspects relatifs à la pollution toxique et à la qualité globale des cours d'eau.

Rechercher par consensus des objectifs pour les autres paramètres importants.

Déterminer le phénomène à l'origine de la présence importante d'algues au niveau de la confluence entre la Thur et le Bourbach.

Chercher à réduire les rejets existants de métaux lourds, micropolluants et autres produits toxiques.

Suivre l'évolution des prélèvements en eaux superficielles et également en eaux souterraines au cours du temps.

Evaluer l'impact de ces prélèvements sur la Thur.

Ajuster les prélèvements en eaux superficielles et souterraines en fonction de leur impact .

Evaluer les prélèvements d'origine agricole.

Poursuivre le maintien de la propreté du site du barrage de Kruth-Wildenstein.

Continuer à optimiser la gestion du barrage de KRUTH-WILDENSTEIN.

Résoudre le problème de la répartition du débit au niveau de la prise d'eau de la Vieille Thur ainsi que les problèmes d'irrigation sur cette diffluence.

*Ajuster les prélèvements
et
Moduler les débits* } *en fonction du débit disponible*

Affiner la connaissance des débits d'étiage en fonction des périodes de retour, le long de la rivière.

Les débits d'objectifs d'étiage sur la Thur correspondent au débit d'étiage de fréquence 1/5 (débit d'étiage qui revient en moyenne tous les 5 ans).

Confirmer les rôles prioritaires de la retenue de régulation des débits de la Thur :

- soutien des étiages,*
- écrêtement des crues.*

Maintenir l'effort pour une gestion adaptée des lâchers d'eau de manière à respecter le règlement d'eau du barrage.

« Laisser passer » les petites crues d'automne écologiquement bénéfiques pour la rivière.

Optimiser l'écrêtement des crues par l'amélioration des prévisions météorologiques à court terme.

Chapitre 2.3 : Assainissement

Arrêter les objectifs de réduction des flux de substances polluantes d'ici le 31 décembre 2000 pour les agglomérations de plus de 10 000 équivalents-habitants.

Délimiter les agglomérations d'assainissement de plus de 2 000 équivalents-habitants d'ici le 31 décembre 2000 ainsi que leurs objectifs de réduction des flux de substances polluantes.

Réaliser d'ici le 31 décembre 2002, l'ensemble des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes.

Achever la mise aux normes des stations (traitement azote et/ou phosphore : Moosch, Thann, Cernay, Hattstatt, Eguisheim).

Résoudre les problèmes de fond existants (traitement des effluents de Rouffach, devenir des stations de Rouffach, Hattstatt, Eguisheim, Feldkirch-Bollwiller). Un projet de regroupement est à l'étude entre les communes de Rouffach, Hattstatt, Eguisheim et Herrlisheim.

Pérenniser les filières de traitement et le devenir des boues.

Maîtriser le raccordement des effluents industriels (et viticoles) aux stations collectives d'épuration (prétraitements éventuels, conventions à établir,...).

Améliorer le fonctionnement des réseaux par temps de pluie.

Arriver à un taux de raccordement de 80 % d'ici 2005.

Fiabiliser les ouvrages d'assainissement industriels existants.

Améliorer le rendement des stations en surcharge massique.

Améliorer la qualité des rejets en organohalogénés et en métaux lourds des stations industrielles opérant par voie physicochimique.

Réduire comme souhaitable la coloration de certains effluents

Mieux connaître les pollutions historiques résiduelles.

Veiller à l'élimination des résidus d'épuration selon les règlements applicables.

Prévenir les risques de pollutions accidentelles sur site et au cours du transport.

Poursuivre la mise en place de convention de rejets pour les stations industrielles raccordées.

Mettre en place les services d'assainissement autonome des collectivités dans le cadre de la réglementation.

Mettre en œuvre les nouvelles prescriptions techniques définies par la réglementation (arrêté du 22 décembre 1994).

Connaître plus précisément la façon dont sont traitées les eaux de chaussées des routes importantes.

Améliorer la collecte et le traitement des eaux de chaussées.

Proscrire l'utilisation de sels de déneigement en amont du barrage

Chapitre 2.4 : Eaux souterraines

Améliorer la connaissance et le suivi des aquifères ainsi que les mécanismes de transfert des pollutions.

Protéger les ressources souterraines.

Amener la cohérence des actions avec le SAGE Ill Rhin Nappe.

Pour la nappe d'Alsace, l'objectif de qualité est celui défini par le SDAGE : permettre, à long terme, une alimentation en eau potable sans traitement.

Chapitre 3.1 : Activités agricoles

Pour chaque zone, les objectifs sont les suivants :

- Toutes zones (TZ).

Protéger les sources et la rivière.

Réduire les consommations d'eau.

Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.

Inciter le maintien des bandes enherbées et des boisements rivulaires sur tout le linéaire de cours d'eau.

Mieux prendre en compte l'impact de l'activité agricole sur le milieu.

Ne plus cultiver jusqu'aux bords des cours d'eau.

Dans le cadre des futurs CTE, des objectifs plus ambitieux pourraient prendre en compte également des aspects paysagers et environnementaux liés à la protection de la faune, donc la préservation et conservation patrimoniales des milieux et des habitats. Les mesures types sont en cours d'élaboration. Pour le vignoble, par exemple, l'Association des Viticulteurs d'Alsace (AVA) mène actuellement une réflexion pour la définition de mesures en faveur de la limitation des ruissellements comme de l'érosion, des haies, des muets des arbres fruitiers,...

Recréer une ripisylve naturelle et diversifiée dans les milieux boisés.

Limiter les plantations de résineux en bordure de cours d'eau.

- Zone de montagne (ZM)

Préserver les prairies de l'enfrichement, encourager leur gestion extensive, supprimer la circulation du bétail dans les cours d'eau et les ripisylves.

Achever la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

- Zone de vignoble (ZV)

Limiter l'érosion.

Réduire les engrais, pesticides et herbicides.

- Zone de plaine (ZP)

Réduire les besoins en eau en gérant au mieux la ressource et prendre en compte la qualité des eaux souterraines.

Raisonnement la fertilisation organique et minérale, ainsi que l'utilisation des pesticides.

Limiter le développement de l'irrigation.

Remplacer les prises d'eau en rivière restantes par des captages en nappe.

Chapitre 3.2 : Tourisme, Sports et Loisirs

Permettre, sous certaines conditions, une activité de canoë kayak et des autres sports nautiques non motorisés en toute sécurité et dans le respect des autres usagers et du milieu naturel.

Eviter le dérangement de la faune en général et notamment la destruction des frayères, et la perturbation des zones mises en réserve piscicole.

Chapitre 3.3 : Activités artisanales, industrielles et commerciales et de service

Maîtriser et réduire l'impact des déchets liquides ou des déchets solubles en petites quantités dispersées.

Mieux connaître la consommation et maîtriser l'impact des activités artisanales, commerciales et autres activités de service sur la ressource en eau.

Poursuivre les efforts en vue d'économiser l'eau.

Bénéficier d'une eau de bonne qualité.

Disposer d'un débit suffisant et régulier.

Limiter les impacts dus aux aménagements des ouvrages des centrales et à leur fonctionnement.

Faire respecter la réglementation.

Chapitre 3.4 : Aménagement et Urbanisme

Intégrer les objectifs du SAGE aux schéma et POS à l'occasion de l'élaboration ou des révisions.

Les PPR sont directement applicables aux POS existants, mais valant servitude d'urbanisme, ce document doit être annexé au POS.

Les POS en cours d'élaboration, de révision ou de modification devront être mis en cohérence avec le PPR.

Connaître les conséquences de l'entretien et l'exploitation des routes sur le milieu aquatique.

Diminuer les éventuelles nuisances recensées en tenant compte des impératifs de sécurité routière et de libre circulation.

BIBLIOGRAPHIE

1. Agence de l'eau Rhin-Meuse, DIREN Alsace, Réseau National de Bassin carte de qualité des cours d'eau en 1995, 1996, 1997, 1998.
2. Comité de Bassin, 1996. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse. Projet arrêté par le Comité de Bassin le 15 novembre 1996.
3. DDASS 68, 1997. L'eau dans le Haut-Rhin. Bilan de la distribution 1985-1997.
4. Groupe S.A.G.E., 1992. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Guide méthodologique, Agences de l'eau, C.S.P, DIREN des Bassins et Direction de l'Eau du Ministère de l'Environnement.
5. Carthage IGN PARIS
6. Carto IGN PARIS 1998
- 7.1993 - Schéma départemental de vocation piscicole des cours d'eau du département du Haut-Rhin.
8. SATESE 1996 Compte rendu d'activité - Conseil Général du Haut-Rhin.
9. Qualité du milieu physique de la Thur – Campagne 1997-1998 ; DIREN Alsace, Agence de l'Eau Rhin-Meuse ; 1999.
10. Guide des arbres et arbustes des bords de rivières ; Conseil Général du Haut-Rhin – Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
11. Inventaire des zones humides remarquables du Haut-Rhin ; Conseil Général du Haut-Rhin ; 1996.

GLOSSAIRE

AAPPMA	Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
AEP	Alimentation Eau Potable
CA	Chambre d'Agriculture
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse - Sud ALSACE
CLE	Commission Locale de l'Eau
CSP	Conseil Supérieur de la Pêche
CTE	Contrats Territoriaux d'Exploitation
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des affaires Sanitaires et Sociales
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DOE	Débit Objectifs d'Etiage
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement
DSA	Débit Seuil d'Alerte
E.H.	Equivalent-habitant
FDPPMA	Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
INSEE	Institut National des Statistiques et Etudes Economiques
MAE	Mesure Agri-Environnementale
MARNU	Modalités d'Application du Règlement National Urbanisé
MISE	Mission Inter-Services de l'Eau
ONC	Office National de la Chasse
ONF	Office National des Forêts
PMPOA	Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPR	Plan de Prévention des Risques remplace le PER (Plan d'Exposition aux risques)
QMNA	Débit d'étiage mensuel le plus faible de l'année
RNB	Réseau National de Bassin
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDE	Syndicat des Eaux
SDVP	Schéma Départemental de Vocation Piscicole
SIAEP	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable
STEP	Station d'Épuration
UD	Unité de distribution
VCN₃	Débit d'étiage moyen sur les 3 jours consécutifs les plus faibles de l'année
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique